



République Française
Département : ARIEGE

Commune de LERCOUL

Séance du dimanche 22 mars 2026

DELIBERATION N° DE_2026_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 18/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes), sous la présidence de LAFON François.

Présents : LAFON François, COSTES Marie-Christine, SOVRAN Nathalie, HERMAND Nicolas, BIDEY Isabelle, SANS Didier, PERES Geneviève

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BIDEY Isabelle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ELECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : Madame PERES Geneviève (Doyenne de séance)

-

EXPOSE :

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue (article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire étant élu par et parmi les Conseillers Municipaux, il doit par conséquent remplir les conditions posées par le Code électoral pour siéger au Conseil Municipal.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu maire, ni en exercer temporairement les fonctions, notamment en cas de suppléance ou de remplacement (article L. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOUL

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de réception de l'AR: 27/03/2026

009-210901625-DE_2026_005-DE

A G E D I

La présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de la nomination du Maire (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1).

Madame PERES Geneviève (doyenne), Présidente, invite les conseillers municipaux à proposer leur candidature.

Elle précise que peut être élu un conseiller qui n'est pas candidat.

Aucune candidature ne s'étant déclarée, elle fait procéder au scrutin.

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 7
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : -Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 7
- La majorité absolue est de : 4

A obtenu :

-Monsieur LAFON François : sept voix (7)

MAIRIE

Le Village – 09220 LEBECQU

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

009-210901625-DE_2026_005-DE

A G E D I

Le Conseil Municipal

DECIDE :

De proclamer Monsieur LAFON François, Maire de LERCOUL, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

D'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,
François LAFON

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - PB 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07, dans le délais de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOUL

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

009-210901625-DE_2026_005-DE

A G E D I